



Infos consommateurs : ce qui change au 1er janvier 2018

- **Le prix du timbre flambe**

Au 1er janvier, **hausse moyenne de 4,7%** des tarifs, justifiée par La Poste par le déclin des volumes distribués. Ainsi, il vous faudra déboursier **0,95 euro pour un timbre rouge** contre 0,85 aujourd'hui, soit +11,7%! Le timbre vert passera, lui, de 0,73 euro à 0,80. Quant aux tarifs des colis, ils augmenteront de 1,5%. Le tarif grand public du Colissimo France de moins de 250g sera de 4,95 euros.

- **... Et le prix du gaz aussi**

Les tarifs réglementés du gaz naturel, appliqués par Engie à des millions de clients en France, augmentent en moyenne de 6,9% en janvier. L'augmentation est de 2,4% pour les consommateurs qui utilisent le gaz pour se chauffer, de 0,7% pour le gaz utilisé pour la cuisson, et de 1,4% pour le double usage cuisson et eau chaude.

- **Prêt immobilier : de nouvelles règles**

À compter de 2018, la législation sur les contrats de prêt contraignant l'emprunteur à domicilier son salaire chez la banque prêteuse évolue. La durée maximale de cette domiciliation ne peut excéder dix ans et la banque devra désormais accorder en contrepartie un avantage à son client et lui détailler. Il pourra s'agir d'un taux de crédit plus bas, ou de la prise en charge de certains frais bancaires.

- **CSG en hausse pour tous... ou presque**

Le Conseil constitutionnel l'a confirmé fin décembre: la Contribution sociale généralisée (CSG) progresse de 1,7 point. Pour les retraités (sauf ceux au revenu fiscal inférieur au plafond), elle passe donc de 6,6% en 2017 à 8,3% en 2018.

- **Moins de charges sociales pour les salariés**

Les salariés ne pâtiront pas de la hausse de la CSG. En effet, pour la compenser leurs cotisations salariales chômage et maladie vont disparaître. Attention! Cette diminution interviendra en deux temps: une baisse de 2,2 points au 1er janvier puis de 0,95 point en octobre 2018. Il en résultera un gain de pouvoir d'achat évalué par exemple à environs 263€ annuel pour un salarié au smic. Un mécanisme de compensation apportera aussi un gain de pouvoir d'achat à 75% des travailleurs indépendants

- **Épargne : le PEL soumis à l'impôt sur le revenu**

À partir du 1er janvier 2018, ouvrir un PEL sera moins intéressant. Ce produit d'épargne sera en effet soumis à l'impôt sur le revenu dès la première année de détention. Auparavant, les intérêts du PEL étaient exonérés d'impôt pendant 12 ans.

- **Taxe d'habitation : le début de la fin**

Près de 80% des foyers devraient voir la taxe sur leur résidence principale supprimée en trois ans (un tiers de moins à payer chaque année). Pour découvrir si vous êtes concernés, il suffit d'utiliser le simulateur en ligne de Bercy. Bon à savoir : les contribuables mensualisés pour leurs impôts locaux, peuvent dès à présent réduire leurs versements.

- **La fiche de paie simplifiée arrive**

Plus simple, plus claire, la fiche de paie simplifiée est étendue à tous les salariés. Structurée par postes de charges (assurance maladie, santé, contributions de l'employeur), cette nouvelle présentation concernait depuis janvier 2017 uniquement les entreprises de plus de 300 personnes.

- **PV de stationnement: à chaque ville son amende**

Fini l'amende de 17 euros applicable partout en France. Désormais les communes fixeront elles-mêmes le montant des PV de stationnement.

- **Hausse du forfait hospitalier**

À partir du 1er janvier 2018, le forfait hospitalier journalier passe de 18 à 20 euros après 8 années sans augmentation. Ces 2 euros supplémentaires payés par le patient correspondent à sa participation aux frais liés à son hospitalisation, en hôpital ou en clinique.

- **Soins dentaires : baisse des tarifs reportée**

Couronnes, bridges... leurs prix devaient être plafonnés à compter du 1er janvier 2018. Mais la révision des tarifs a été repoussée.

- **Des médicaments déremboursés pour les contractures musculaires et le mal de dos**

Mauvaise nouvelle aussi pour ceux qui souffrent d'un mal de dos ou de contractures musculaires. Deux arrêtés publiés au Journal officiel du 29 novembre 2017 confirment le déremboursement des médicaments à base de thiocolchicoside dès le 2 janvier 2018. Coltramyl, Miorel, Myoplege... Utilisés en traitement d'appoint comme relaxants musculaires, ils sont notamment utilisés en cas de lombalgie aiguë mais présentaient un service médical rendu insuffisant et peu d'une efficacité réelle. Leur remboursement était jusqu'ici de 15%.

- **De nouvelles obligations vaccinales**

L'obligation vaccinale est étendue à onze maladies. Cela concerne les enfants nés à compter du 1er janvier 2018. Les vaccins seront remboursés à 65% par la Sécurité sociale. S'ajoutent coqueluche, rougeole-oreillons-rubéole, hépatite B, bactérie Haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque C. Ils seront indispensables en collectivité (crèche, école...).

- **Bambins privés de pub**

Les publicités deviennent interdites avant, pendant et après les émissions destinées aux enfants de moins de douze ans sur les chaînes du service public. Une mesure votée au nom de la lutte contre l'obésité infantile.

- **Allocations**

Les plafonds de ressources utilisés pour calculer le montant des allocations familiales et d'autres (complément familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire) sont revalorisés de 0,2%.

- **Chèque énergie**

Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont remplacés par le chèque énergie. Il devrait aider 4 millions de ménages en situation de précarité à payer leurs factures. D'un montant moyen de 150 euros en moyenne en 2018, il sera versé au printemps.

- **A la pompe**

Les prix à la pompe augmentent de 7,6 centimes par litre pour le gazole et 3,84 centimes pour l'essence. Le gouvernement entend aligner la fiscalité du gazole sur celle de l'essence d'ici 2021.

- **Prime à l'auto**

Le gouvernement offre 1.000 à 2.000 euros aux automobilistes vendant leur vieille voiture (avant 1997 pour les modèles essence, 2001 ou 2006 pour les Diesel) pour en acheter une récente. Cette "prime à la conversion" montera à 2.500 euros pour l'achat d'un modèle électrique.

- **Salariés : au vélo!**

Les entreprises de plus de 100 personnes auront à présenter un "plan de mobilité" concernant leurs salariés. Objectif: favoriser les modes de déplacement doux, comme le vélo.

- **Épargne**

Un prélèvement forfaitaire unique de 30% est mis en place sur les revenus mobiliers, à l'exception du Livret A, du PEA (épargne en actions), des contrats d'assurance-vie de moins de 150.000 euros et gardés plus de huit ans. Les plans épargne-logement (PEL) ouverts à partir de janvier y seront donc soumis.

- **Diagnostics logements**

Les propriétaires vont devoir fournir à leurs locataires deux diagnostics supplémentaires sur l'état des installations électriques et de gaz.

- **Tabac**

Les prix de certains paquets de cigarettes, comme Camel et Winston, baisseront de 20 centimes le 2 janvier à la suite d'ajustements des fabricants, en attendant la hausse de 1,10 euro prévue en mars par le gouvernement.

- **Fonctionnaires**

Le jour de carence en cas d'arrêt maladie est rétabli pour les fonctionnaires.

COMBATIFS, CONSTRUCTIFS, DECISIFS